

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 09 avril 2021

Présents :

Mmes CALBRY Lydie, SANSON Michèle, TOMKOW Annie
MM. ABRAHAM Miguel, BECRET Christian, DERAS Thierry, DUMONT Baptiste, SAINT-SANS Christian,
TOMKOW Bernard

Absent excusé et représenté : M. CARON Etienne (pouvoir à M. ABRAHAM Miguel)

Secrétaire de séance : M. ABRAHAM Miguel

La séance est ouverte à 20h00.

En raison des mesures sanitaires dues à la COVID 19, le conseil municipal se tient à huis clos dans la salle des fêtes pour respecter les mesures de distanciation.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu de la réunion du 19 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2. VOTE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.

L'ensemble du budget a été exposé lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2021. M. Christian SAINT-SANS, 1^{er} adjoint en charge des finances le présente.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les deux fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte de gestion est établi et suivi par la Trésorerie générale.

- Dépenses de fonctionnement : 290 990,83 €
- Recettes de fonctionnement : 333 301,89 €

- Dépenses d'investissement : 63 617,64 €
- Recettes d'investissement : 244 452,09 €

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

3. VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur (le maire). C'est le bilan financier par lequel le maire doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il est identique au compte de gestion.

NOTA : Pour l'approbation du compte administratif, le maire ne participe pas aux délibérations et sort de la salle.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

4. VOTE ET APPROBATION DU BUDGET.

C'est un document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	359 229,78	268 121,60 (dotations budgétaires)
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		91 108,18
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		359 229,78	359 229,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	173 683,50	117 995,29
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	20 000,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		75 688,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		193 683,50	193 683,50
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		552 913,28	552 913,28

L'endettement de la commune se monte à ce jour à 93 392,10 €. Les charges annuelles d'emprunt pour 2021 sont de 17 492,92 € soit 6,5 % des dotations budgétaires de la commune.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

5. AFFECTATION DU RESULTAT.

Economies réalisées en 2020 : 91 108,18 €

6. VOTE ET APPROBATION DES TAXES LOCALES.

M. Christian Bécrot explique que toutes les personnes vivant en France seront à terme concernées par la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Cette baisse est progressive et en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe. Cependant, les Français ayant une ou des résidences secondaires continueront à payer cette taxe sur ces biens.

Parce que la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale représente une perte de recettes pour les collectivités locales, l'État s'est engagé à les compenser intégralement. Les recettes perdues sont remplacées par le transfert des sommes de la taxe foncière sur le bâti, du département aux communes.

Le taux du foncier diminue pour le département, celui de la commune augmente de l'équivalent. Le niveau de l'impôt foncier reste stable.

M. Christian Saint-Sans en détaille la répartition :

- augmentation du foncier bâti : taux de base de 18,92 augmenté de 25,36 points soit 44,28

- taux foncier non bâti : 35,76

soit un total de 100 297 € pour la commune.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

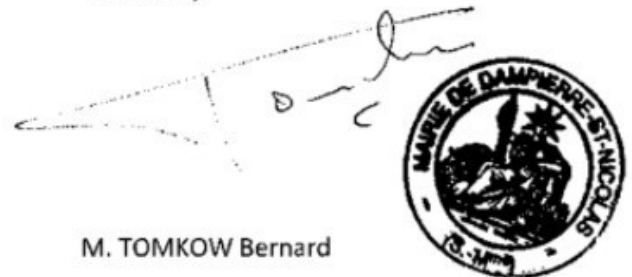
Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



M. ABRAHAM Miguel

Le maire,



M. TOMKOW Bernard